



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	41
Votants par procuration	7
Absents	7
Total des votes	48

7,10

L'an deux mille vingt quatre, le quatre novembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 29 octobre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. RABEL, M. BESSARD, M. FOU COURT, MME VANBESIEN, M. LEBOUCHER, MME DUHAMEL, MME CACAUX, M. VETEL, MME MONTIER

ELUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. LAMY A MME DUONG, M. TIMON A M. DARMOIS, MME DUVAL A MME ROSA, MME MONLON A MME GAUTIER, MME QUESNEY A MME DUTILLOY, M. ROBILLOT A MME CACAUX

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, M. BARRE, M. LEFRANCOIS, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BINET, M. BAPTIST
SECRETAIRE DE SEANCE : M. CALMESNIL

N°DEL_0091_2024 Admission en non valeur - budget assainissement

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes.

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2014 à 2023 au profit du budget annexe Assainissement n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Pont-Audemer. Ces états sont tenus à votre disposition au service financier.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 2 556.04 €.

Il vous est donc demandé de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit de M le Trésorier des sommes admises en non-valeur, qui seront imputées sur les crédits ouvert au budget ASSAINISSEMENT 2024 aux imputations suivantes ;

Chapitre 65, article 6541, pour 2 556.04 €.

exercice	Débiteur	montant
2014	POURSUITE SANS EFFET	202.10 €
2016	POURSUITE SANS EFFET	27.52 €
2017	POURSUITE SANS EFFET	208.05 €
2018	POURSUITE SANS EFFET	394.24 €
2019	POURSUITE SANS EFFET	392.36 €
2020	POURSUITE SANS EFFET	497.70 €
2021	POURSUITE SANS EFFET	739.45 €
2022	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE	87.30 €
2023	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE	7.32 €
	TOTAL	2 556.04 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,
VU l'instruction comptable et budgétaire M.49

CONSIDÉRANT que Monsieur le Trésorier a fait savoir aux services de la communauté des communes Pont-Audemer Val de Risle que certains produits au profit du budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de Pont Audemer val de Risle n'ont pu être recouvrés pour des causes diverses,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE DÉCIDER D'ADMETTRE** en non-valeur ces titres pour un montant de 2 556.04 € Après vérification des services,
- **DE DÉCIDER D'ÉMETTRE** un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeurs pour un montant de 2 556.04 €.

Pont-Audemer, le 4 novembre 2024
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL